

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur du département développement urbain rappelle que, dans sa séance du 5 décembre 1994, le bureau communautaire avait accepté la gestion communautaire des emplois de chef de projet exerçant dans le cadre du contrat de ville, en remplaçant le système qui consiste à employer des chefs de projet, mis à disposition par des bureaux d'études, par une création d'emplois spécifiques relevant de la Communauté. Une telle mesure permet au demeurant de diminuer la dépense.

A la suite du courrier qui lui a été adressé en ce sens à propos des deux chefs de projet de Bron Terraillon et de Parilly, monsieur le maire de Bron souhaite la mise en oeuvre de cette mesure au 1er janvier 1996 ;

**B - Propose**, en application des dispositions de l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1994 relative à la fonction publique territoriale, de créer deux emplois spécifiques de chef de projet DSU rémunérés sur la base des indices brut 854 - majoré 695 et de fixer l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que cette mesure aura effet du 1er janvier 1996 ;

Vu la présent dossier ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 5 décembre 1994 ;

Vu la demande de monsieur le maire de Bron ;

Vu la loi du 26 janvier 1994 relative à la fonction publique territoriale ;

Où l'avis de sa commission de ressources humaines, incendie et secours ;

**DELIBERE**

**1° - Crée** deux emplois spécifiques de chef de projet DSU rémunérés sur la base des indices brut 854 - majoré 695 .

**2° - La dépense** annuelle en résultant, de l'ordre de 660 000 F, sera prélevée sur le budget principal de la communauté urbaine de Lyon - sous-chapitre 931-1 - article 610-1, étant précisé que la communauté urbaine de Lyon recevra une participation globale de l'ordre de 350 000 F de la part de l'Etat et de la ville de Bron.

Cette mesure aura effet du 1er janvier 1996.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,